



Communiqué de presse

Paris, le 19 janvier 2018

Coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Face à la menace cyber qui pèse sur le secteur financier, l'ACPR et l'ANSSI s'engagent pour une coopération renforcée. Un engagement pour la sécurité numérique qui se fonde sur la signature commune, le mercredi 17 janvier, d'une lettre d'intention relative à la coopération dans le domaine des systèmes d'information.

[L'ACPR](#) est en charge de la supervision des secteurs des banques et des organismes d'assurance et de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients.

[L'ANSSI](#) pour sa part, en tant qu'autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information, est chargée de répondre aux menaces ciblant les autorités publiques et les filières privées, [en particulier les systèmes d'information d'importance vitale](#), et coordonne en ce sens l'action gouvernementale en matière de défense des systèmes d'information.

Les secteurs de la banque et de l'assurance sont particulièrement exposés aux menaces et aux actes cybermalveillants, ces préoccupations étant communes aux deux institutions que sont l'ANSSI et l'ACPR. Répondant à ces intérêts communs, Guillaume Poupard, directeur général de l'ANSSI, et Edouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR, ont signé une lettre d'intention afin de coopérer dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Cet accord prévoit un échange régulier d'informations entre les deux organisations, notamment en matière d'incidents affectant la sécurité des systèmes d'information et marque avant tout la volonté d'une collaboration accrue en faveur de la sécurité du numérique.

Une signature, enfin, qui vient souligner les liens privilégiés qui lient déjà l'ACPR et l'ANSSI, [notamment dans le cadre du Forum Fintech ACPR-AMF](#).

À propos de l'ACPR : Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des

capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.
Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>